

Quelles sont les implications fiscales et sociales de la préretraite au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**allocation de préretraite** constitue un revenu imposable au Luxembourg. Elle est soumise au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** selon la fiche de retenue d'impôt du bénéficiaire. Concernant les **cotisations sociales**, l'allocation supporte les charges suivantes : assurance maladie à **2,8%** (taux pension), assurance dépendance à **1,4%** sur le montant brut diminué d'un abattement d'un quart du salaire social minimum, et **assurance pension à 8%** (part salariale).

Les cotisations dues à l'Association d'assurance accident (AAA) et à la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) ne s'appliquent pas.

Le **Fonds pour l'emploi** rembourse à l'employeur l'intégralité des charges, incluant la part patronale des cotisations sociales. Les bénéficiaires sont assimilés aux pensionnés pour l'affiliation et le taux de cotisation à l'assurance maladie, et continuent à cotiser à l'assurance pension durant toute la période d'indemnisation.

Définition

La **préretraite** est un dispositif légal permettant à certains salariés de cesser leur activité professionnelle avant l'âge légal de la retraite tout en percevant une indemnité mensuelle. Ce dispositif constitue un instrument de prévention du chômage relevant du Fonds pour l'emploi, distinct du régime de pension.

L'allocation est calculée sur la base du salaire mensuel brut des 12 derniers mois selon un **taux dégressif** fixé par l'article L.585-1 du Code du travail : **85%** la première année, **80%** la deuxième année et **75%** la troisième année. La durée maximale d'indemnisation est de trois ans, jusqu'au jour précédant le 63e anniversaire du bénéficiaire (sauf exceptions prévues pour la préretraite-ajustement).

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les documents liés à une préretraite au Luxembourg ?

L'archivage comptable et fiscal des documents liés à la préretraite doit être conservé pendant 10 ans, conformément à l'article 16 du Code de commerce luxembourgeois. Cette traçabilité protège l'employeur en cas de contrôle ou de contentieux ultérieur.

L'allocation de préretraite est-elle imposable au Luxembourg ?

Oui, l'allocation de préretraite constitue un revenu imposable au Luxembourg. Elle est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu selon la fiche de retenue d'impôt du bénéficiaire, conformément aux articles 95 à 95ter et 136 à 145 LIR.

Le Fonds pour l'emploi rembourse-t-il les charges patronales de la préretraite ?

Oui, le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur l'intégralité des charges, y compris la part patronale des cotisations sociales. L'entreprise peut toutefois être tenue de participer à hauteur de 30 à 75% selon sa situation économique évaluée par le Comité de conjoncture.

Le préretraité continue-t-il à cotiser à l'assurance pension au Luxembourg ?

Oui, les bénéficiaires de l'indemnité de préretraite continuent à cotiser à l'assurance pension durant toute la période d'indemnisation. Ils sont en revanche assimilés aux pensionnés pour l'affiliation et le taux de cotisation à l'assurance maladie.

Quel est le taux dégressif de l'indemnité de préretraite au Luxembourg ?

Selon l'article L.585-1 du Code du travail, l'indemnité est dégressive : 85% la première année, 80% la deuxième année et 75% la troisième année. La base de calcul est le salaire mensuel brut des 12 derniers mois précédant l'indemnisation.

Quelles déclarations fiscales l'employeur doit-il effectuer pour la préretraite ?

L'employeur doit transmettre les montants versés mensuellement au CCSS, déposer un décompte détaillé lors du premier versement (article L.585-1 §8) et effectuer la déclaration annuelle via le formulaire 190F à l'Administration des contributions directes.

Quels taux de cotisations sociales s'appliquent à l'indemnité de préretraite ?

L'indemnité supporte l'assurance maladie à 2,8% (taux pension), l'assurance dépendance à 1,4% sur le brut diminué d'un quart du SSM, et l'assurance pension à 8% (part salariale). Les cotisations AAA et CAE ne sont pas dues.

Conditions d'exercice

Pour un **traitement fiscal et social conforme**, les obligations suivantes doivent être respectées :

Obligation	Description
Retenue d'impôt	Application mensuelle selon le barème fiscal en vigueur et la fiche de retenue d'impôt du salarié
Cotisations sociales	Assurance maladie (2,8%), assurance dépendance (1,4% sur montant brut diminué de l'abattement), assurance pension (8% part salariale)
Déclaration mensuelle	Transmission des montants versés au Centre commun de la sécurité sociale (<u>CCSS</u>)
Décompte détaillé	Établissement lors du premier versement de l'indemnité, conformément à l'article <u>L.585-1</u> paragraphe 8
Déclaration annuelle	Transmission via le formulaire 190F à l'Administration des contributions directes
Conservation des documents	Archivage comptable et fiscal pendant 10 ans (Art. 16 Code de commerce)

Modalités pratiques

L'employeur effectue les opérations suivantes dans le cadre de la préretraite :

Opération	Description
Versement de l'indemnité	L'employeur verse mensuellement l'allocation de préretraite et se fait rembourser par le Fonds pour l'emploi. En cas de difficultés financières graves, le Fonds pour l'emploi peut verser directement l'indemnité au salarié
Calcul des prélèvements	Application du barème fiscal progressif selon la fiche de retenue d'impôt, prélèvement des cotisations sociales obligatoires sur l'allocation brute. Les cotisations à l'AAA et à la CAE ne sont pas dues
Déclarations	Décompte mensuel détaillé, transmission mensuelle au <u>CCSS</u> , déclaration annuelle via le formulaire 190F, demandes de remboursement au Fonds pour l'emploi dans les 6 mois suivant la fin du mois concerné
Remboursement	Le Fonds pour l'emploi rembourse l'intégralité des charges, y compris la part patronale. L'entreprise peut être tenue de participer aux charges selon un taux fixé entre 30% et 75%

Pratiques et recommandations

Pour une **gestion optimale** du dispositif de préretraite :

Simulation préalable : Réaliser systématiquement une simulation fiscale et sociale avec le salarié concerné pour évaluer le montant net de l'allocation et l'impact sur sa situation financière.

Procédures internes : Mettre en place des procédures de contrôle documentées pour le calcul des allocations, des prélèvements fiscaux et sociaux, et des demandes de remboursement.

Suivi réglementaire : Assurer une veille active des modifications législatives et réglementaires, notamment concernant les taux de cotisation et les barèmes fiscaux.

Traçabilité : Garantir une traçabilité complète des calculs, versements et remboursements, avec archivage des pièces justificatives pendant 10 ans minimum.

Communication : Maintenir un dialogue régulier avec l'Administration des contributions directes, le CCSS et le service préretraite du ministère du Travail pour tout ajustement nécessaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.581-1 à L.581-9 Code du travail	Préretraite solidarité (abrogée sauf dispositions transitoires)
Art. L.582-1 à L.582-3 Code du travail	Préretraite-ajustement
Art. L.583-1 à L.583-4 Code du travail	Préretraite des salariés postés et de nuit
Art. L.584-1 à L.584-7 Code du travail	Préretraite progressive
Art. L.585-1 à L.585-7 Code du travail	Calcul et versement de l'indemnité de préretraite
Art. L.585-2 Code du travail	Charges sociales et fiscales applicables
Art. 95 à 95ter LIR	Qualification fiscale des revenus de remplacement
Art. 136 à 145 LIR	Modalités de retenue à la source
Art. 166 LIR	Sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives
Art. 39 Code de la sécurité sociale	Régime des cotisations sociales
Art. 42 Code de la sécurité sociale	Contribution dépendance
Art. 184 Code de la sécurité sociale	Pension de vieillesse anticipée
Loi du 30 novembre 2017	Modifications du régime de préretraite
Arrêté ministériel annuel	Barème de retenue d'impôts

Important : Tout changement dans la situation personnelle du bénéficiaire (résidence fiscale, état civil, nombre d'enfants) doit être immédiatement signalé à l'Administration des contributions directes pour ajustement du taux d'imposition. Les bénéficiaires de l'indemnité de préretraite sont assimilés aux bénéficiaires de pension uniquement en matière d'assurance maladie (affiliation et taux de cotisation à 2,8%), mais continuent à cotiser à l'assurance pension pendant toute la période d'indemnisation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.